

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



**MAIRIE
DE
TREGUNC**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique sous la présidence de

Monsieur BELLEC Olivier

Etaient présents : MM. BELLEC Olivier – SCAER JANNEZ Régine - SELLIN Yannick – TANGUY Michel – RIVIERE Marie-Pierre - DERVOUOT Dominique - FLOCH ROUDAUT Rachel – LAURENT Luc – DOUX BETHUIS Sonia - ROBIN Yves – GALBRUN Karine – NIMIS Philippe – VERGOS Sylvie - LE MAREC Vincent – BORDENAVE Bruno - JOULAIN Anita – DADEN Paul – JAFFREZIC Christiane – SALAUN Fanny – GUYON Yoann - HEMON Morgane – DENIEL Baptiste – SINQUIN DANIELOU Gisèle – LE GUILLOU Marthe – JAFFREZIC Marcelle – ALITURKI Stéphanie.

Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom :

- Valérie VOISIN à Régine SCAER JANNEZ
- Jean-Paul NIVEZ à Paul DADEN
- Brigitte BANDZWOLEK à Gisèle SINQUIN DANIELOU

Date de convocation : 18 septembre 2018

Baptiste DENIEL est nommé secrétaire de séance

**RETROCESSION
DE LA VOIRIE DU
LOTISSEMENT
« RESIDENCE DE PRAD
STER » A LA COMMUNE**

Nombre de conseillers	
En exercice :	29
Nombre de présents :	26
Nombre de votants :	29

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois

Monsieur TANGUY, Adjoint au Maire, indique qu'un permis de lotir a été accordé à la SARL LOTI OUEST en date du 9 juillet 2002, pour un lotissement de 18 lots « Résidence de Prad Ster », à Pouldohan.

Une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux a été reçue en mairie le 24 février 2016, suivie d'une attestation de non-contestation de la conformité en date du 1^{er} mars 2016.

Par courrier du 12 juillet 2018, l'ensemble des colotis du lotissement a sollicité la rétrocession de la voirie à la ville.

La garantie décennale arrive à échéance le 28 novembre 2018

La voie présente des caractéristiques compatibles avec un usage public. Les services techniques municipaux ont réalisé un diagnostic. Les réseaux ont été vérifiés : assainissement collectif (passage de la caméra), le réseau pluvial, l'éclairage public. La voirie et ses dépendances sont en état et aux normes. Les plans de recollement et les éléments techniques ont été fournis.

Ces voies seront inscrites au tableau de classement des voies communales.

Les frais relatifs à ce classement seront intégralement supportés par le syndic du lotissement.

Il est proposé de répondre favorablement à la demande de la rétrocession de la voirie, à l'exception des espaces verts qui resteront dans le domaine privé du lotissement.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances, du développement économique et du personnel, à l'unanimité, lors de sa réunion du 11 septembre 2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la rétrocession de la voirie du lotissement « résidence de Prad Ster » à la commune conformément au plan joint en annexe à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
A Trégunc, le 1^{er} octobre 2018
LE MAIRE
Olivier BELLEC

